

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 17 février 2025

---

### ORDRE DU JOUR

- Examen et vote du Compte Financier Unique 2024
- Subvention aux sinistrés de Mayotte
- Révision libre de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert, à la CCCLA, de charges liées à l'intégration de l'accueil de loisirs extraordinaire de la commune.
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude
- Aménagement de l'arrêt de bus rue des treize vents : Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 11.
- Syaden : Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR)
- Questions diverses

---

—  
Séance du conseil municipal du dix-sept février deux mil vingt-cinq, à 21 heures 00 minutes. Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy Bondouy, Eliane Bourgeois Moyer, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Françoise Rouquet, Jean Jacques Dreuilhe, Noëlle Coca, Ingrid Quief, Rémi Guilhemat, Daniel Kaprielian, Sandrine Fabro, Mickaël Leclaire, Christophe Brousse

**Absents excusés** : Estelle Dalla Rosa

**Secrétaire de séance** : Ingrid Quief

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 14

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 13

**Date convocation du conseil municipal** : 12 février 2025

**Date d'affichage de la convocation** : 12 février 2025

Aucune observation sur le compte rendu précédent

### **Délibération n° 1 /2024**

**Domaine** : Finances

**Sous domaine** : Comptabilité

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°38/2021, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à titre expérimental.

Après avoir examiné l'ensemble des comptes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024, dont le résultat s'établit comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<b><u>887 042,94€</u></b>
011 Charges à caractère général	253 741,13 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	528 957,96 €
65 Autres charges de gestion courante	83 767,34 €
66 Charges financières	12 994,51 €
042 Opérations d'ordres	7 582,00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<b><u>1 002 024,66 €</u></b>
013 Atténuations de charges	11 520,05 €
70 Produits de services et ventes directes	57 068,69 €
73 impôts et taxes	447 679,44 €
731 Fiscalité locale	353 863,49 €
74 Dotations et participations	122 421,36 €
75 Autres produits de gestion courante	9 246,32 €
77 Produits spécifiques	225.31 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	<b><u>559 520,49 €</u></b>
23 Immobilisations en cours	493 232,13 €
16 Emprunts et dettes assimilées	66 288,36 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<b><u>814 069,13 €</u></b>
13 subventions d'investissement	131 600,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	374 887,13 €
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
040 Opérations d'ordres	7 582,00 €

	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	<b>-124 625,01</b>	<b>254 548,64</b>	<b>129 923,63</b>
Fonctionnement	<b>129 830,61</b>	<b>114 981,72</b>	<b>244 812,33</b>
Restes à réaliser		<b>24 486,38</b>	<b>24 486,38</b>
Total	<b>5 205,60</b>	<b>394 016,74</b>	<b>399 222,34</b>

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle et laisse la Présidence à Françoise Rouquet, Adjointe au Maire qui soumet le CFU 2024 au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 dont le résultat s'établit comme précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 2/2025**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Subventions

**Objet** : Subvention pour les sinistrés de Mayotte à l'association Aude Solidarité

Le Département de Mayotte, l'un des plus éloignés de la France métropolitaine et l'un des plus pauvres aussi, vient d'être balayé par le cyclone Chido, le 14 décembre dernier, le plus intense depuis plus de 90 ans. Le bilan fait état de plusieurs dizaines de morts et l'habitat essentiellement précaire est quasiment détruit dans sa totalité et nombreux sont ceux qui ont tout perdu.

Devant cette situation catastrophique, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association Aude Solidarité qui organise une collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Décide de verser la somme de 500 € à l'association Aude Solidarité pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte.**
- **Précise que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget unique 2025**

Adopté à l'unanimité

**Délibération : n° 3/2025**

**Domaine** : Intercommunalité

**Sous domaine** : Transfert de compétence

**Objet** : Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024

Vu la délibération n° 2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extraordinaire situé à Saint Martin Lalande.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion de deux conditions cumulatives suivantes :

- **Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;**
- **Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation**

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Accepte la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :**

<b>Communes</b>	<b>Attribution de Compensation 2023</b>	<b>+/- Correction</b>	<b>Attribution de Compensation 2024</b>
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTE-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYRFVII I F	831,80 €	0,00 €	831,80 €

MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 617 455,55 €</b>	<b>-28 507,50 €</b>	<b>7 588 948,05 €</b>

Adopté à l'unanimité

**Délibération : n° 4/2025**

**Domaine** : Fonction Publique

**Sous domaine** : Personnel titulaire et stagiaire

**Objet** : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire indique que la convention, liant la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de ne pas interrompre ce service, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Adopté à l'unanimité

**Délibération : n° 5/2025**

**Domaine** : commande publique

**Sous domaine** : convention de mandat

**Objet** : convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD 11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) entre la commune et l'ATD 11, en vue du projet d'aménagement d'un arrêt bus rue des 13 vents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD 11 ;
- Approuve le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD 11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

**Délibération : n° 6/2025**

**Domaine** : commande publique

**Sous domaine** : convention

**Objet** : Syaden : Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le Syaden propose un service de conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du comité syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur un an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du Syaden réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 1200 € pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du Syaden pour des projets photovoltaïques en toiture situés sur le territoire de la commune.
- Désigne Monsieur Rolland Jammy en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR électrique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le Syaden.

Adopté à l'unanimité

## **Délibération : n° 7/2025**

**Domaine** : Urbanisme

**Sous domaine** : documents d'urbanisme

**Objet** : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour les motifs suivants :

- **Augmenter les hauteurs permises sur le secteur Terréal afin de permettre la réalisation d'une cheminée de 19 mètres (le PLU actuel permet une hauteur de 15 mètres sur la zone Ux)**
- **La diminution de la distance minimum de retrait vis-à-vis de la RD 116. Le PLU actuel impose un retrait de 10 mètres par rapport aux voiries publiques. Le projet prévoit de faire évoluer la règle de manière à passer le retrait à 3 mètres.**

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré :

- Décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée n° 2 sera mis à disposition du public à la mairie du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit lundi, mardi et mercredi de 8 h à 12 h et de 13 heures à 17 heures et vendredi de 8 heures à 12 heures.
- Indique que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen public. Les observations sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre de concertation déposé en mairie.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours avant le début de la mise à disposition.
- Indique que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Adopté à l'unanimité

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de l'agent travaillant à la garderie scolaire. Cet agent sera remplacé par un agent ayant travaillé sous contrat pour la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a été informé verbalement de l'attribution d'une subvention du conseil régional d'Occitanie d'un montant de 171 240 € pour les travaux de création d'une liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary. Dès la réception de la notification officielle, le cabinet Cetur sera contacté pour l'établissement du DCE (Document de Consultation des Entreprises).

La commission voirie s'est réunie et a effectué la visite de l'ensemble des voies communales pour estimer les travaux d'entretien à réaliser en 2025. Un constat, pour l'instant, moins de dégradations que l'année dernière.

Daniel Kaprielian fait part de son inquiétude par rapport au nombre de bus qui empruntent l'ancienne 113, des bus souvent vides qui ont du mal à se croiser sur cet axe.

Roland Jammy a assisté à plusieurs réunions sur les abeilles et l'apiculture dans l'Aude. Il a remis un compte rendu de ces réunions avec des propositions notamment concernant la destruction des frelons asiatiques.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2024 de Monsieur Jean-Louis Eiffren, inspecteur divisionnaire de la DDFIP, « Sur l'exercice 2024, aucune erreur patrimoniale significative n'a été relevée et les résultats sont satisfaisant »

